



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-918
DU 10 NOVEMBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION COURS DE LA RÉSISTANCE (MISE EN PLACE D'ILLUMINATIONS) - TRAVAUX DE NUIT

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D-278 du 15 juillet 2008 (version consolidée n° 2014-03-0013 du 03 avril 2014) portant réglementation sur les bruits de voisinage,

Considérant que l'exécution de travaux de pose des illuminations pour les fêtes de fin d'année nécessite la réglementation de la circulation Cours de la Résistance,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du MARDI 15 NOVEMBRE 2022 au JEUDI 17 NOVEMBRE 2022, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite Cours de la Résistance, de la rue de Strasbourg au carrefour du Cours de la Résistance et de la rue du Vieux Saint-Louis, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2

Du MARDI 15 NOVEMBRE 2022 au JEUDI 17 NOVEMBRE 2022, de 20h00 à 06h00, une déviation est mise en place :

pour les véhicules venant du quai André Pinçon et de l'allée de Cambrai

- par la voie bus de la rue de Strasbourg,

pour les véhicules venant de la rue du Vieux Saint-Louis :

- par le parking allée du Vieux Saint-Louis.

Article 3

Du MARDI 15 NOVEMBRE 2022 au JEUDI 17 NOVEMBRE 2022, de 20h00 à 06h00, la circulation des véhicules est autorisée dans la voie bus située rue de Strasbourg.

Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 8

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le : **10 NOV. 2022**

Exécutoire le : **10 NOV. 2022**